



## MAIRIE DE CIEURAC

PROCES VERBAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020

Sous la présidence du Maire Guy PEYRUS

La séance est ouverte à 20h

Est nommée secrétaire de séance : Anne-Marie Cadart

Présents : Guy PEYRUS, Michel GARD, Anne-Marie CADART, Didier MARABELLE, Jean-Claude CUBAYNES, Jérôme DENOUE, Christian MIQUEL, Bernard TERRET.

Excusés : Georges TRIZIS, procuration à Michel GARD  
Florence ALAUX, procuration à Anne-Marie CADART

Nombre de votants 10

Lecture par Michel GARD du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2019  
Le PV est adopté à l'unanimité.

### 1. DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 COMPTE DE GESTION DU CCAS EXERCICE 2019

Monsieur Gard Michel, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, chargé de la présentation des documents budgétaires, présente le Compte Administratif 2019, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2019 de la commune qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>Compte administratif commune</i>						
Résultats reportés	0,00	54 664,26	0,00	100 755,13	0,00	155 419,39
Opérations de l'exercice	246 553,39	237 621,02	112 574,06	32 695,54	359 127,45	270 316,56
<b>Totaux</b>	<b>246 553,39</b>	<b>237 621,02</b>	<b>112 574,06</b>	<b>32 695,54</b>	<b>359 127,45</b>	<b>270 316,56</b>
Résultats de clôture	8 932,37		79 878,52		0.00	0.00
Restes à réaliser			1 711,79	420,87	1 290,92	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>246 553,39</b>	<b>237 621,02</b>	<b>114 285,85</b>	<b>33 116,41</b>	<b>357 836,53</b>	<b>270 316,56</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>8 932,37</b>	<b>0,00</b>	<b>79 878,52</b>	<b>0,00</b>	<b>88 810,89</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune 2019.

Le conseil municipal adopte dans les mêmes termes les comptes de gestion 2019 du CCAS et de la Commune dressé par M. Fabrice BOURGEOIS receveur municipal à Lalbenque.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

**Hors de la présence de Monsieur le maire**, le conseil municipal

vote : 9 pour ; 0 contre ; 0 abstention

## 2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DE LA COMMUNE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020

→ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

→ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

→ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de
- **un déficit de fonctionnement de : 8 932,37 €**

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		54 664,26
Part affectée à l'investissement pour l'année N (1068)		
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT DEFICIT	- 8 932,37
EXCEDENT AU 31/12/ 2019 (cumulé)		45 731,89
<b>Affectation obligatoire</b>		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		0.00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		45731,89
<b>B) DEFICIT AU 31/12</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter – budget primitif		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
<b>c) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>		

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes : 10 pour ; 0 contre ; 0 abstention

### **3. DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE n° 2013/12/02 DU 20 DECEMBRE 2013 SUR LE PRIX ET LA DUREE DE VALIDITE D'UNE CASE DU COLOMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle que le colombarium a été placé dans le cimetière communal.

Aujourd'hui il est nécessaire d'annuler la délibération précédente n° 2013/12/02 et de redélibérer afin de décider de la durée d'une case ainsi que son prix.

Monsieur le maire propose :

**Une durée de 30 ans pour un prix de 500,00 € par case, avec possibilité de reconduction.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer cette durée et ce tarif.

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

### **4. CHANGEMENT DE LOCATAIRE AU PRESBYTERE COTE GAUCHE**

Monsieur le maire informe que Madame LEBRETON Morgane par son courrier du 1<sup>er</sup> janvier 2020 souhaite quitter l'appartement du presbytère côté Gauche le 31 mars 2020 étant donné un préavis de trois mois. Après avoir fait l'état des lieux, la caution sera rendue à Mme LEBRETON Morgane.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Madame **CONEJERO Inès** a fait une demande de location de cet appartement par courrier le 15 janvier 2020. Cette personne souhaite se rapprocher de sa famille et de Cahors pour le travail.

Avec l'accord du conseil municipal Madame CONEJERO Inès prendra possession de l'appartement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour 383,68 €/ mois.

Le règlement du loyer se fera par prélèvement bancaire.

La caution est équivalente à un mois de loyer soit 383,68 euros et sera versée le jour de la prise de possession du logement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur CONEJERO Philippe et Madame CONEJERO Isabelle domiciliés à Baches-Lascabanes 46800 LENDOU EN QUERCY, les parents, se porteront caution en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

### **5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENERGIE FDEL**

Le conseil Municipal décide :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Cieurac a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Cieurac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *Cieurac* au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Cieurac*, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Cieurac*.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer cette durée et ce tarif

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **A) Bureau de vote du 15 mars 2020**

La composition du bureau de vote sera assurée selon les directives par les élus.

### **B) Courrier du Premier Ministre Monsieur Edouard PHILIPPE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 25 février 2020 qui lui a été adressé au sujet du risque d'épidémie du COVID 19

### **C) Informations liées à la loi BLANQUIER Ministre de l'Education Nationale**

Les écoles gérées par les communes doivent se mettre en conformité avec cette nouvelle loi : les symboles de la République seront repris dans chaque salle de classe.

### **D) Report de la caducité du plan des sols :**

Le maire informe que le plan d'urbanisme bénéficiait d'une validité jusqu'au 31 décembre 2019 sera finalement applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

### **E) Programme voirie 2020**

Opération comptable n° 223, la 2<sup>ème</sup> tranche pour un coût de 19 600 €.

### **E) DUP de création de périmètre de la Fontaine des Chartreux**

Une liste complémentaire a été adressée en mairie concernant des parcelles de Cieurac impactées par l'arrêté suscité pour lesquelles les propriétaires n'ont pu être informés (consultables en mairie).

La séance est levée à 22 heures 30

La secrétaire de séance,

Anne-Marie Cadart

Le maire,

Guy Peyrus